

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Nicole COUTANT - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mrs Bernard DUPOUY - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valérianne ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ
 Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO
 M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : MUSEE DE BORDA : DONS ET AFFECTATIONS

Les collections du Musée de Borda sont régulièrement enrichies de biens patrimoniaux en rapport avec ses différentes orientations thématiques.

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces acquisitions doivent être soumises, pour acceptation, au Conseil Municipal.

Il est proposé d'affecter au Musée de Borda des biens provenant des différents établissements thermaux de la Compagnie Thermale de Dax et donnés par la Ville suite à leur fermeture.

Il s'agit de :

- quatre vitraux de style Art Nouveau signés 'DELMAS - BORDEAUX, provenant très probablement de l'établissement des Grands Thermes de Dax, valeur 500 € chacun. Ils ont dû être déposés lors de la démolition de l'édifice en 1990 et transportés au Splendid où ils ont été conservés jusqu'en 2015,

- deux fauteuils bridge provenant du restaurant de l'hôtel Splendid et datant des années 1929-1930, recouverts de velours grenat, valeur 500 € chacun,
- un lot de 88 pièces d'arts de la table en métal argenté provenant des établissements thermaux de Dax, dont le détail est joint en annexe, valeur totale 2 470 € le lot,
- une bouteille d'eau du Roth et une bouteille d'eau de l'Adour datant de 1885, valeur 100 € chacune.

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, les musées doivent solliciter l'avis de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, pour décider de l'intégration de ces objets dans l'Inventaire du musée.

Ces 96 biens ont reçu un avis favorable de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions, réunie le 19 mai 2016, pour leur inscription à l'Inventaire du Musée.

Il est proposé d'affecter également au Musée de Borda des biens à valeur documentaire ou muséographique provenant de la Compagnie Thermale de Dax :

- deux sièges provenant du Splendid, semblables à ceux visibles sur des cartes postales d'époque représentant le fumoir et les chambres, valeur 100 € chacun,
- une desserte de restaurant, valeur 50 €,
- une table ronde en bois, valeur 50 €,
- une clef de chambre des Grands Thermes et son porte-clés inscrit, valeur 20 €, une clef de chambre du Splendid, valeur 10 €,
- diverses pièces de vaisselle en porcelaine aux monogrammes Splendid, CTD et Les Thermes : 8 assiettes, des verres, du linge de table, valeur 40 €.

Enfin, il est proposé d'accepter les dons suivants faits au Musée :

- un fusain sur papier de Jules Gré vers 1870-1880, Marais dans les Landes, valeur 350 €, et un dessin à la mine de plomb sur panneau enduit d'Oscar Mascré (1865-1943), Lac d'Hossegor, valeur 250 €, donnés tous les deux par M. Jean-Roger SOUBIRAN, 33 360 LATRESNE,
- une huile sur toile de Paul Sébilleau (1847-1907), Étang près de la Brède, vaches paissant, valeur 3 500 €, donnée par M. Gilles BERTRAND, 33 420 GRÉZILLAC,
- une carte de vœux portant un dessin à l'encre de chine et crayons de couleur de Marcel Saint-Martin représentant un visage de femme à la chevelure fleurie, datée de 1970, valeur 150 €, donnée par M. David DUBAYLE, 75 015 PARIS,
- une huile sur papier de Jean-Roger Sourgen (1883-1978), vers 1926-1934, valeur 300 €, donnée par M. Pierre GAUTHIER, 68 180 HORBOURG WIHR.

Les quatre premières œuvres devront être soumises à l'avis de la Commission scientifique pour les acquisitions, pour leur inscription éventuelle à l'Inventaire du Musée.

La dernière, donnée par M. GAUTHIER, a reçu un avis favorable de la Commission scientifique pour les acquisitions en date du 19 mai 2016.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE
MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE le don des oeuvres désignées ci-dessus, pour l'enrichissement des collections du Musée de Borda,

SOLLICITE l'avis de la Commission Scientifique Régionale pour les Acquisitions de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour l'intégration des oeuvres à valeur patrimoniale à l'Inventaire du Musée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20160720-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 21 Juillet 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».